

Département

Des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SAINT MARSAL

Membres du C.M.
En exercice : 6
Présents : 5
Suffrages exprimés : 6

Séance du 09 juillet 2025

Date de la convocation :
1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à quinze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, CHANTREL Magali, VILLELONGUE Huguette

Absent : LLABOUR Fabrice

Mme VILLELONGUE Huguette a été nommée secrétaire de la séance.

Délibération n°2025-20 :
Reprise de sépultures en
état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 septembre 2021, une procédure de reprise des sépultures en état d'abandon au cimetière communal a été engagée suivant les Articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2233-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle les étapes de la procédure.

- Information de la procédure par affichage et avis dans la presse publiée le 7 octobre 2021.
- Premier procès-verbal constant l'état d'abandon dressé le 16 novembre 2021 au cimetière communal.
- Affichage du procès-verbal du 18 novembre au 18 décembre 2021, puis du 3 janvier 2022 au 3 février 2022 et enfin du 21 février au 21 mars 2022.
- Nouvelle information de la procédure par affichage le 28 mars 2025 et avis dans la presse publié le 10 avril 2025.
- Deuxième procès-verbal constant l'état d'abandon dressé le 20 avril 2025 au cimetière communal.
- Affichage du second procès-verbal du 29 avril au 29 mai 2025.

Aucune remise en état des concessions n'ayant été constatée, Monsieur le maire propose la reprise des sépultures constatées en état d'abandon, numérotées 3, 8, 16, 20, 22, 23, 33 et 50 dans le cimetière communal.

VU les articles L2223-4, L2223-17 & 18, R2223-12 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

VU le Procès-verbal en date du 16 novembre 2021 et ses affichages ;

VU le Procès-verbal en date du 29 avril 2025 et ses affichages ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** que les concessions mentionnées dans le tableau joint en annexe sont réputées en état d'abandon.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 066-216601831-20250709-2025_20_2-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre la commune et à les remettre en service pour de besoin.

.....
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture

Le Maire
Guy METIVIER

